

Rapport

Date de la séance du CE: 24 août 2016
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 598847
Classification: Non classifié

Thoune, Äussere Ringstrasse 7, gymnase de Thoune, site de Seefeld Locaux provisoires pour sept salles de classe et une salle de pause Crédit d'engagement pour la réalisation

Table des matières

1	Synthèse	2
2	Bases légales	2
3	Description de l'affaire	2
3.1	Rappel et justification du besoin	2
3.2	Planification globale à long terme des gymnases de Thoune.....	3
3.3	Mesures de construction.....	3
3.4	Alternatives et conséquences en cas de refus	3
4	Répercussions financières et sur le personnel	4
4.1	Récapitulatif des coûts.....	4
4.2	Coûts d'équipement.....	4
4.3	Répercussions sur le personnel et coûts induits	4
5	Calendrier	4
6	Proposition.....	5



1 Synthèse

Dans le cadre de l'examen des offres et des structures 2014 (EOS 2014), il a notamment été décidé, pour la partie germanophone du canton, que la première année de la formation gymnasiale ne serait plus dispensée que dans les gymnases (« solution Quarta »). Par conséquent, afin d'accueillir les classes correspondantes, le gymnase de Thoune a besoin, à court terme, de sept salles de classe supplémentaires et d'une salle de pause. Dans un premier temps, ces salles seront mises à disposition de façon provisoire pour une durée de vraisemblablement huit ans. Pendant cette période, il s'agira de trouver une solution définitive.

Le crédit demandé, de 1 850 000 francs (crédit global de CHF 1 950 000.–, moins les frais d'étude déjà approuvés de CHF 100 000.–), doit permettre de financer des locaux provisoires pour le gymnase de Thoune.

2 Bases légales

- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), articles 33 et 59 et 64
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121), article 70
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel et justification du besoin

Dans la partie germanophone du canton de Berne, la première année gymnasiale est encore parfois dispensée dans des établissements de la scolarité obligatoire. Ce système n'étant pas économique, il a été décidé, dans le cadre de l'examen des offres et des structures 2014 (EOS), de ne plus proposer la première année de la formation gymnasiale que dans les gymnases à compter de l'année scolaire 2017/2018. Cette mesure a été intégrée à la révision partielle de la loi sur les écoles moyennes du 14 juin 2014, qui entrera en vigueur au 1^{er} août 2017. En parallèle, il a été décidé de supprimer trois leçons par classe pour la deuxième et la quatrième année gymnasiale.

Au gymnase de Thoune, des locaux supplémentaires sont nécessaires pour accueillir les nouvelles classes de première année gymnasiale. Les restrictions apportées aux leçons de la formation gymnasiale postobligatoire ne permettront pas de libérer suffisamment de place. Dans le rapport du Conseil-exécutif du 5 février 2014, le besoin supplémentaire en locaux a été évalué initialement à quatre salles. Des calculs détaillés, qui tenaient également compte de l'évolution démographique, ont toutefois montré que le gymnase de Thoune devrait dispo-

ser de six classes supplémentaires (soit 44 au total au lieu de 38) à partir de l'année scolaire 2017/2018.

Etant donné que, dans certaines matières, des cours en demi-classe sont prévus, il est nécessaire de disposer de sept salles de classe supplémentaires et d'une salle de pause d'une surface utile principale totale de 528 m².

3.2 Planification globale à long terme des gymnases de Thoune

En août 2014, des raisons économiques ont poussé les gymnases de Schadau et de Seefeld à fusionner pour donner naissance au gymnase de Thoune, qui comprend par ailleurs une école de culture générale (ECG) et une école de commerce (EC). Pour l'instant, les sites de Schadau et de Seefeld demeurent inchangés. En dépit des différences de cultures scolaires et de priorités, le gymnase de Seefeld étant plutôt axé sur les disciplines artistiques et celui de Schadau sur les mathématiques ainsi que les sciences naturelles et économiques, la fusion s'est déroulée avec succès. Le gymnase de Thoune, assorti d'une ECG et d'une EC, apparaît aujourd'hui comme un établissement homogène.

Après la fusion et compte tenu du besoin de réfection des bâtiments du Seefeld, la question du regroupement sur un seul site se pose toutefois. La répartition sur deux sites occasionne une charge supplémentaire sur le plan organisationnel, complique également l'exploitation de l'établissement et est un frein au véritable rapprochement entre les deux cultures scolaires.

Dans un premier temps, un concept d'exploitation a donc été développé pour le gymnase de Thoune. On savait alors qu'il serait nécessaire de construire un pavillon pour abriter les salles d'enseignement supplémentaires de la première année de la formation gymnasiale. Dans un deuxième temps, une étude de faisabilité doit évaluer et démontrer les options de solutions durables en matière de locaux et de site. La suite de la procédure sera ensuite déterminée sur la base des résultats de l'étude de faisabilité.

3.3 Mesures de construction

Les sept salles de cours « neutres » ainsi que la salle de pause seront hébergées dans un pavillon de deux étages. Ce nouveau corps de bâtiment sera implanté sur le terrain de sport en gazon du gymnase de Thoune, sur le site de Seefeld. Les places de stationnement nécessaires aux vélos seront disposées le long de la façade. Le rez-de-chaussée abritera trois salles de classe, la salle de pause, un local technique et les toilettes des filles. Le premier étage accueillera quant à lui quatre salles de cours et les toilettes des garçons. Le bâtiment sera conçu avec des éléments en ossature bois selon le standard Minergie-P®.

3.4 Alternatives et conséquences en cas de refus

Il n'existe aucune alternative. Les bâtiments actuels ne disposent pas de locaux suffisants pour accueillir les classes supplémentaires de première année de la formation gymnasiale. D'autres stratégies, telles que la location de locaux dans la ville de Thoune, ont été examinées. Cependant, aucune solution concluante n'a été trouvée car il n'existe pas d'objet adapté à proximité des sites du gymnase. Un troisième site rendrait finalement l'exploitation de l'école encore plus difficile qu'elle ne l'est aujourd'hui. Et louer pour la durée d'utilisation prévue de huit ans un conteneur conforme au standard Minergie-P® exigé serait plus onéreux que de construire une structure provisoire. Si l'on renonçait à un pavillon provisoire, le bon fonctionnement de l'école ne pourrait plus être assuré.

4 Répercussions financières et sur le personnel

4.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix en octobre 2015, indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland, 124,1 points

Coût total (y c. honoraires, frais accessoires et réserves)	CHF	1 950 000.–
• Bâtiment (y c. honoraires, frais accessoires et réserves)	CHF	1 780 000.–
• Equipement	CHF	170 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	1 950 000.–
./.. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses du chef d'office du 4 février 2016)	– CHF	100 000.–
Crédit à approuver	CHF	1 850 000.–

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

Le pavillon provisoire devrait servir pendant huit ans. Les charges d'investissement actuelles ne prennent pas en compte la déconstruction de la structure. Il est probable que le pavillon pourra être réutilisé sur un autre site.

Il s'agit d'un crédit de réalisation et d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté. L'adoption du budget 2017 demeure réservée.

4.2 Coûts d'équipement

Le coût de l'équipement (tables, chaises, meubles pour les médias, projecteurs, etc.) s'élève à 24 000 francs par salle de classe, soit un total d'environ 170 000 francs. Les frais d'équipement, à la charge de la Direction de l'instruction publique, sont autorisés par le présent crédit de réalisation. Le mobilier des salles de classe est choisi de façon à ce qu'il puisse être réutilisé après la déconstruction du pavillon.

4.3 Répercussions sur le personnel et coûts induits

Ce projet n'aura pas de répercussions en termes de personnel. Toutefois une légère augmentation des frais de nettoyage est à prévoir pour le personnel rémunéré à l'heure.

5 Calendrier

Permis de construire	fin septembre 2016
Réalisation	de janvier à juin 2017
Mise en exploitation	été 2017

6 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes

- Projet d'arrêté
- Plan de situation

Documents supplémentaires à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)

- Devis
- Plans